

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

24 SEPTEMBRE 2015

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Conditions de recrutement
de l'ingénieur aménagement
opérationnel**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 28 septembre 2015
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 25 septembre 2015
et qu'il est donc exécutoire.

Le 28 septembre 2015

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



Aline RIDET

L'an deux mille quinze, le 24 septembre à 21 heures, le
Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment
convoqué par Monsieur le Maire le 17 septembre deux mille
quinze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses
séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY,
Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame
BOUTIN, Monsieur PIVERT, Monsieur AUDURIER*,
Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD,
Madame CERIGHELLI**, Monsieur LEBRAY, Madame
PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX,
Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur
PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur
MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame
PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET,
Madame TÉA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI,
Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Monsieur
VILLEFAILLEAU, Madame ANDRÉ, Madame DUMONT,
Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur
DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE,
Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

*Monsieur AUDURIER (sauf pour le dossier 15 F 00, les
procès-verbaux des séances du 25 juin 2015 et 9 juillet 2015 et
le compte-rendu des actes administratifs)

**Madame CERIGHELLI (sauf pour le dossier 15 F 00, les
procès-verbaux des séances du 25 juin 2015 et 9 juillet 2015, le
compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 15 F 01,
15 F 02 et 15 F 03)

Avaient donné procuration :

Madame RICHARD à Monsieur LAMY
Monsieur COMBALAT à Monsieur SOLIGNAC
Madame LANGE à Madame BOUTIN
Madame VANTHOURNOUT à Madame NASRI

Secrétaire de séance :

Madame AGUINET

N° DE DOSSIER : 15 F 09

OBJET : CONDITIONS DE RECRUTEMENT DE L'INGÉNIEUR AMÉNAGEMENT
OPÉRATIONNEL

RAPPORTEUR : Madame CERIGHELLI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

L'organigramme de la direction de l'urbanisme comprend un emploi d'ingénieur dédié à l'aménagement opérationnel. Ce poste est inscrit au tableau des effectifs dans le cadre d'emplois des ingénieurs.

Rattaché au Directeur de l'urbanisme, il est chargé de participer à la mise en œuvre des projets urbains et d'assurer les missions d'aménagement, de programmation et de suivi des opérations sur le plan opérationnel, financier et réglementaire. A ce titre, il interviendra autour de 5 missions :

- Définir et concevoir des projets urbains en collaboration avec des prestataires externes et internes dans le cadre des opérations d'aménagement ;
- Piloter des études :
 - o opérationnelles des espaces et d'équipements publics des périmètres circonscrits,
 - o techniques,
 - o programmatiques dans le cadre des opérations d'aménagement (cahier des charges, suivi des prestataires...)
- Analyser des projets dans le cadre des concours d'architecte organisés par les opérateurs ;
- Veiller à la cohérence des projets de construction avec les documents d'urbanisme, à leur intégration urbaine et patrimoniale et à leur esthétique architecturale ;
- Assurer la conduite et la coordination des travaux avec les équipes de maîtrise d'œuvre.

Compte tenu des missions dévolues à cet emploi et des responsabilités dédiées, il convient de confirmer que cet emploi relève du cadre d'emplois des ingénieurs.

Cet emploi exige une formation de niveau Mater 2 avec une spécialité en urbanisme et/ou aménagement, ainsi qu'une expérience confirmée d'au moins 7 ans, dans un de ces deux domaines.

Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être pourvu par un agent titulaire de la fonction publique, il pourrait l'être par un agent contractuel compte tenu de la nature des fonctions décrites et des besoins du service conformément à l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

La rémunération correspondante sera fixée par référence au cadre d'emplois des ingénieurs, à laquelle s'ajouteront le régime indemnitaire en vigueur au sein de la Ville de St Germain-en-Laye ainsi que le 13^{ème} mois. La durée du contrat pourrait être de 3 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conditions de recrutement afférentes à cet emploi, selon les modalités présentées.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

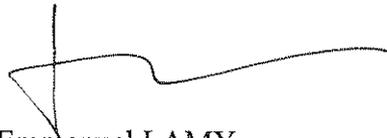
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les modalités de recrutement de l'emploi d'ingénieur aménagement opérationnel selon les modalités présentées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line across the middle, and a long, sweeping horizontal line extending to the right.

Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye